

RÈGLEMENT DU JEU JEU POULAIN 2023/2024 « MA PAUSE POULAIN »

Article 1. – Société Organisatrice

La société Carambar and co, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15 381 053 euros, dont le siège social est situé au 9 rue Maurice Mallet 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 824 239 214 (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Ma pause Poulain » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 14/08/2023 au 14/02/2024 inclus (ci-après la « Période du Jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- (i) Publicités sur lieu de vente
- (ii) Site internet : www.chocolatpoulain.fr
- (iii) Les pages Facebook et Instagram de la Société Organisatrice

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. La participation au Jeu est strictement personnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Aucune participation en dehors de la période du Jeu ne sera prise en compte. La participation au Jeu se fait exclusivement par envoi de sa preuve d'achat par le biais des bulletins de participation rédigés par le consommateur selon les modalités décrites à l'article 5 ci-après. Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations

100 dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

- **100 virements bancaires de 50€ TTC pour financer une activité détente.**

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

1. Le participant doit acheter un produit de la marque Poulain entre le 14/08/2023 et le 14/02/2024 parmi les références éligibles ci-dessous :

3664346307222 Poulain Noir Extra 2x100g

3664346306584 Poulain Noir Extra 3x100g

3664346307239 Poulain Noir Extra 4x100g
3664346306591 Poulain Noir Extra 200g
3664346306607 Poulain Noir Extra Noisette 2x100g
3664346317122 Poulain Noir Doux 2x95g
3664346330510 Poulain Noir Extra St Michel 2X95g
3664346337595 POULAIN MAXI NOIR FEUILLETE & NOISETTES ENTIERES 190g
3664346337601 POULAIN MAXI NOIR GRANOLA 180g
3664346337618 POULAIN MAXI MAXI AMANDES CARAMEL 190g
3664346340960 POULAIN MAXI BLANC BISCUIT 190g
3664346300193 Poulain Lait 3X95g
3664346312608 Poulain Pralinoise 180g

2. Le participant envoie sa preuve d'achat et le GENCOD produit ainsi qu'un bulletin de participation rédigé par ses soins comprenant son nom, son prénom, son adresse, son code postal, sa ville, son pays, son adresse mail et son IBAN et d'adresser le tout sous enveloppe suffisamment affranchie entre le 14/08/2023 et le 28/02/2024 (cachet de la poste faisant foi) à : SOGEC GESTION, 91972 COURTABOEUF CEDEX – ES86 TF POULAIN 2023
3. Le tirage au sort a lieu dans un délai d'environ 8 semaines suivant la fin du jeu soit au plus tard le 11/04/2024.

S'il est tiré au sort, le gagnant reçoit un mail, à l'adresse mail indiquée sur le bulletin de participation, l'informant de son gain dans un délai de 3 semaines suivant le tirage au sort.

Limité à une (1) dotation par foyer sur toute la durée du jeu.

5.2. – Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fait par tirage au sort, dans un délai d'environ de 8 semaines suivant la fin du jeu soit au plus tard le 11/04/2024.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et limité à une participation par produit acheté.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK - 25 Rue Hoche - 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon

déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

7.4. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.5. - Seules les dotations listées dans ce présent règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. À défaut il sera proposé de recourir aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 12. – Protection des données à caractère personnel

La collecte et le traitement des données personnelles (Nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse mail, IBAN) demandées sur le bulletin de participation sont nécessaires pour participer à l'opération "Poulain – Ma pause Poulain".

Ces données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 21 juin 2018, et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données collectées, et d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que vous pouvez exercer à tout moment en écrivant à GDPR_contact@afe-emea.eu

Durée de conservation des données

Les données personnelles collectées par Poulain et ses sous-traitants (Be Brandon et SOGEC Gestion) ont pour unique usage la gestion des participations et des gagnants au Jeu. A l'issue de la période de Jeu (14/08/2023 au 14/02/2024), un service après-vente sera mis en place pour une durée de deux mois permettant de répondre aux éventuelles réclamations, demandes de règlement de jeu, acheminement des dotations. A partir du 14/04/2024, l'opération sera clôturée et les données personnelles seront stockées pour une durée de 6 mois avant d'être rendues intégralement anonymes.

Article 13. – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez votre service consommateur en écrivant à service-consommateur@sogec-marketing.fr en précisant dans l'objet de votre mail « ES86 Jeu Poulain ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 14/04/2024. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.